



POLICE MUNICIPALE

REPUBLIQUE FRANCAISE

ARRETE

CONCERNANT L'IMPLANTATION D'UN BUNGALOW
PENDANT LA SAISON ESTIVALE
DU 06 JUILLET AU 25 AOÛT 2023

PL/CB
APM 23/1297

Le Maire de la Ville de ROYAN,

Vu les articles L. 2122-28, L.2213-1 à L. 2213-6 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté ASG N°20.1304a en date du 6 juillet 2020, portant délégation de signature à Monsieur Philippe CUSSAC, Cinquième Adjoint,

Vu les articles 131-13 et R.610-5 du Code Pénal,

Vu les articles L.411-1, R.110-1, R.411-8, R.411-25, R.417-10 et suivants du Code de la Route,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I – 8^{ème} partie – signalisation temporaire) approuvée par arrêté interministériel en date du 06 novembre 1992,

Considérant la nécessité d'implanter un bungalow, Quai de Monastir, du 06 juillet au 25 août 2023,

ARRETE

ARTICLE 1 : Dans le cadre de l'implantation d'un bungalow, du 06 juillet au 25 août 2023, le stationnement sera interdit, sur quatre places de parking, Quai de Monastir, à gauche de l'entrée du parking de la Base Nautique, et en extrémité des places réservées aux livraisons (suivant plan joint).

ARTICLE 2 : La signalisation sera mise en place par les services techniques de la ville.

ARTICLE 3 : Tout véhicule en infraction aux présentes dispositions sera poursuivi conformément aux textes et règlements en vigueur.

ARTICLE 4 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie, Monsieur le Commissaire de Police et tous Agents de la Force Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.



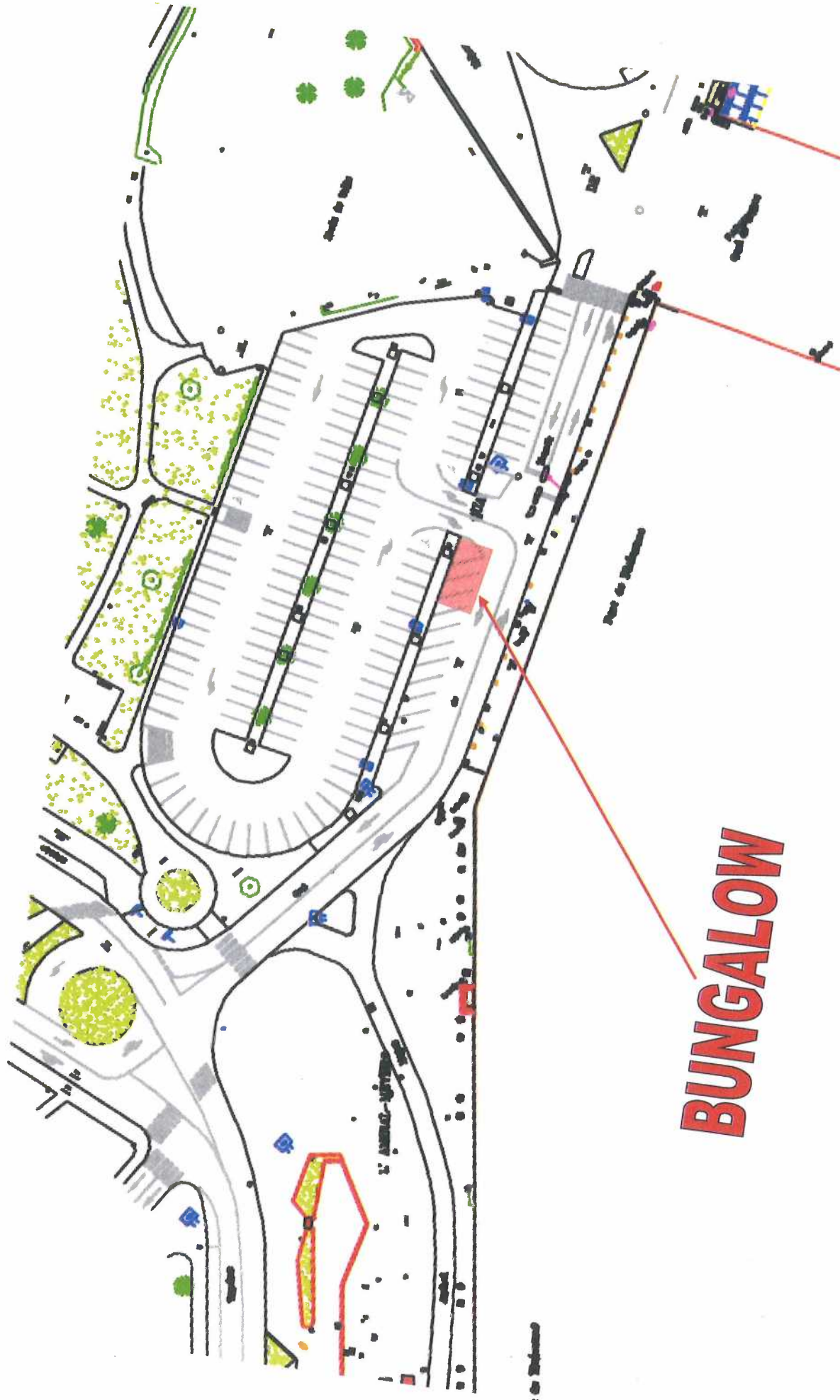
Fait à ROYAN, le 09 juin 2023

Pour le Maire,
Et par délégation
Le Cinquième Adjoint,

Philippe CUSSAC

Certifié exécutoire
Compte tenu de l'accomplissement
des formalités légales
le 14 juin 2023

MISE EN LIGNE LE 14-06-2023



BUNGALOW